



Aidez nous sur ce sujet de toute une vie

Par **JeanChristophe17500**, le **15/01/2020** à **04:47**

Bonjour,

Je tiens tout d'abord à remercier par avance la personne qui pourra nous apporter une réponse à ce sujet compliqué

Je suis le dernier d'une famille de 5 enfants.

Mon papa et ma maman se sont mariés sous le régime de la communauté et par la suite mon papa a reçu l'héritage de ma grand mère paternelle et a racheter la part de son frère.

Quelques années plus tard, en 1981, ma maman decede suite à un cancer. mon Papa, quelques mois plus tard, refait sa vie avec une autre personne.

Mes frères et sœurs et moi même avons êtes mis de côté sentimentalement depuis cet instant, et étant le dernier, j'ai vu tous mes frères et sœurs fuir le foyer familiale comme s'ils avaient été des étrangers au regard de la compagne de mon père.

Ayant terminer mes études, mon père m'a fait comprendre qu'il serait préférable que je parte. Les relations que j'ai essayé d'entretenir avec lui n'ont été que vaines car un mur (sa compagne) se dressait entre lui et ses enfants...

Même lorsque je me suis marié, sur une période de 11 ans, je n'ai eu que 2 visites de leur part dans mon foyer, même pour venir voir sa petite fille.

En 2008, mon papa s'est remarié avec cette même personne,

Depuis, mes frères et sœurs et moi même avons essayer de recréer des liens normaux avec papa, mais rien n'y faisait ..

Il y a 2 ans de cela, papa a été atteint de la maladie d'heilzeimer.

Et depuis ce jour, ni ses enfants ni petits enfants ne peuvent venir le voir sans être repousser ou expédier par "belle maman"

Sentant que mon père était en danger car souvent laisser seul à la maison pendant que sa compagne allait se promener... Nous avons demander une mise sous tutelle avec ma sœur

comme tutrice pour le protéger de la négligence de sa compagne et de sa souffrance morale.

Lors de la convocation par le juge des tutelles la demande à rejetée. Sa compagne était elle aussi présente, et en aparté elle a dit que nous n'aurions jamais l'affection de notre père, que nous étions des enfants indignes et qu'elle allait vendre tous les biens de la famille pour qu'elle en profite...

Voilà mon histoire quelque peut déroutant je l'avoue. ...

Ma question, puisque nous sommes à ce stade aujourd'hui :

Pouvons nous légitimement réclamer l'interdiction de vendre en mettant en avant notre droit de la part de notre maman ?

Merci de votre aide... Sur ce lourd et difficile dilemme

Cordialement

Par **youris**, le **15/01/2020** à **10:07**

bonjour,

il serait bon de préciser vendre quoi ?

s'il s'agit d'un bien immobilier, il faut l'accord de tous ses propriétaires pour vendre.

en outre, si votre père n'est plus sain d'esprit, il ne peut plus passer un acte juridique donc il ne peut pas vendre de bien immobilier.

salutations

Par **JeanChristophe17500**, le **15/01/2020** à **13:47**

Bonjour,

Je tiens à vous préciser que le bien représenté est une propriété de 40ha avec un village au centre.

Ce qui m'inquiète, c'est que ça Femme actuelle peut dilapider toute ça fortune et ses biens , y compris ce qui pourrait nous revenir de la part de notre Maman décédée.

Cordialement

Par **youris**, le **15/01/2020** à **14:18**

bonjour,

la succession de votre père s'ouvrira le jour de son décès, l'actif et le passif de la succession de votre père sera établi à cette date en tenant compte des donations rapportables.

l'épouse de votre père ne dispose pas des biens propres de votre père mais uniquement des biens communs sauf procuration donnée par votre père à son épouse.

au décès de votre mère, votre père pouvait opter soit pour un quart en pleine propriété de la succession de son épouse, soit l'usufruit de la totalité.

si la propriété des 40 hectares était un bien commun à vos parents, vous en avez obligatoirement une part de propriété, propriété qui ne peut pas être vendue sans votre accord.

avec une procuration et votre père n'étant pas placé sous tutelle, l'épouse de votre père peut disposer des biens propres de votre père mais pas des biens meubles dont vous avez la nue-propriété d'où l'intérêt de faire un inventaire.

salutations

Par **JeanChristophe17500**, le **15/01/2020** à **14:32**

Je vous remercie sincèrement. Cette situation est très déroutante pour nous. Je sais que notre époque ne nous donne pas faveur dans les biens matériels, mais il y a des souvenirs d'enfance très ancrés dans cet endroit, et je ne tiens pas que cela devienne un terrain de querelles.

Merci encore.